

- (78.4) – le mode de transport à destination et en provenance du (des) point(s) d'entrée et, s'il y a lieu, à destination et en provenance de la zone désignée;
- (78.5) – l'endroit où commencera l'inspection dans la zone désignée;
- (78.6) – la nature de l'inspection: terrestre ou aérienne ou les deux à la fois;
- (78.7) – le type de matériel utilisé pour l'inspection aérienne: avion, ou hélicoptère, ou les deux;
- (78.8) – l'origine des véhicules terrestres utilisés par l'équipe d'inspection: État d'accueil ou, en cas d'accord mutuel, État inspecteur;
- (78.9) – les informations nécessaires à la délivrance de visas diplomatiques aux inspecteurs entrant dans l'État d'accueil.
- (79) La réponse à la demande sera donnée le plus rapidement possible, dans un délai n'excédant pas 24 heures. Dans les 36 heures suivant l'envoi de la demande, l'équipe d'inspection sera autorisée à pénétrer sur le territoire de l'État d'accueil.
- (80) Toute demande d'inspection et la réponse correspondante seront communiquées sans retard à tous les États participants.
- (81) L'État d'accueil devrait désigner un (des) point(s) d'entrée aussi proche(s) que possible de la zone désignée. L'État d'accueil fera en sorte que l'équipe d'inspection puisse parvenir sans retard à la zone désignée à partir du (des) point(s) d'entrée.
- (82) Tous les États participants faciliteront la traversée de leur territoire par les équipes d'inspection.
- (83) L'inspection prendra fin au plus tard 48 heures après l'arrivée de l'équipe d'inspection dans la zone désignée.
- (84) Il n'y aura pas plus de quatre inspecteurs dans une équipe d'inspection. Pendant l'accomplissement de sa mission, l'équipe d'inspection peut se diviser en deux groupes.
- (85) Les inspecteurs et, s'il y a lieu, le personnel auxiliaire, jouiront au cours de leur mission des privilèges et immunités accordés aux agents diplomatiques par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.
- (86) L'État d'accueil assurera à l'équipe d'inspection subsistance et hébergement appropriés dans un lieu permettant le bon déroulement de l'inspection, ainsi que, le cas échéant, des soins médicaux; cependant, cela n'exclut pas l'utilisation par l'équipe d'inspection de ses propres tentes et rations.
- (87) L'équipe d'inspection peut utiliser ses propres cartes, ses propres appareils photographiques, ses propres jumelles et dictaphones, ainsi que ses propres plans de navigation aérienne.
- (88) L'équipe d'inspection aura accès aux installations de télécommunications appropriées de l'État d'accueil, ce qui inclut la possibilité pour les membres d'une équipe d'inspection à bord d'un aéronef et pour les membres se déplaçant dans un véhicule terrestre utilisé pour l'inspection de communiquer de manière permanente entre eux.